# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

## TIP TAP AEROSOL

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : TIP TAP AFROSOL Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Huile de coupe

### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio\*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

**2** +32 14 25 76 40

**₼** +32 14 22 02 66

info@novatio.be

\*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

#### Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B B-2250 Olen

**2** +32 14 85 97 37

**4** +32 14 85 97 38

info@novatech be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classá commo dangoroux solon los critàros du Pàglamont (CE) nº 1272/2009

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

Aérosol extrêmement inflammable.

H222 H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Phrases P

P211

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F. P410 + P412

### 2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation Attention! La substance est absorbée par la peau

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: 2; 3 Numéro de la révision: 900 Date d'établissement: 2001-02-22 Date de la révision: 2024-07-08

Numéro BIG: 33710

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5 265-155-0	C≥25%	Asp. Tox. 1; H304	(1)(10)	Constituant	
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 01-2119484627-25	64742-54-7 265-157-1	C≤30%	Asp. Tox. 1; H304	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	1	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Du savon peut être utilisé.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.2.1 Symptômes aigus

#### Après inhalation:

Pas d'effets connus.

#### Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus

#### Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

#### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible.

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2001-02-22

Date de la révision: 2024-07-08

 Numéro de la révision: 900
 Numéro BIG: 33710
 2 / 13

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourd que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Local à l'épreuve du feu.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol

### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

#### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### Belgique

Huiles minérales (brouillards)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	5 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	10 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse:	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
(Alcanes C1-C3)		

### Pays-Bas

Olienevel (minerale olie)	ale olie) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition   5		١
	professionnelle publique)		١
			•

### Allemagne

	Propan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm <b>(1)</b>
		Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1800 mg/m³ <b>(1)</b>

(1) UF: 4 (II)

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2001-02-22 Date de la révision: 2024-07-08

Numéro de la révision: 900 Numéro BIG: 33710 3 / 13

#### Autriche

Propan (R 290)	Tagesmittelwert (MAK)	1000 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1800 mg/m³
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3600 mg/m <sup>3</sup>

#### **USA (TLV-ACGIH)**

Mineral oil, excluding metal working fluids: Pure, highly and severely refined	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	5 mg/m³ <b>(1)</b>
Propane	See Appendix F: Minimal Oxygen Content; Simple asphyxiant, Explosion hazard	

(1) (I): Inhalable fraction

#### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro	
Oil Mist (Mineral)	NIOSH	5026	
Petroleum Distillates Fractions	OSHA	48	

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs seuils

<u>DNEL/DMEL - Travailleurs</u> distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.73 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	5.58 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.97 mg/kg de pc/jour	

### distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.97 mg/kg de pc/jour	

#### **DNEL/DMEL - Grand public**

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

	Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
	DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.74 mg/kg de pc/jour	
d	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités			

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.74 mg/kg de pc/jour	

### PNEC

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Compartiments	Valeur	Remarque
Oral	9.33 mg/kg alimentation	

### 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2001-02-22 Date de la révision: 2024-07-08

Numéro de la révision: 900 Numéro BIG: 33710

4/13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Couleur	Brun
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	-42 °C ; Gaz propulseur
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites d'inflammabilité	2.1 - 9.5 vol % ; Gaz propulseur
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
рН	Sans objet (insoluble dans l'eau)
Viscosité cinématique	110 mm²/s ; 20 °C ; Liquide
Viscosité dynamique	100 mPa.s ; 20 °C ; Liquide
Solubilité	L'eau ; insoluble
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	8530 hPa ; 20 °C ; Gaz propulseur
Densité absolue	900 kg/m³ ; Liquide
Densité relative	0.90 ; Liquide
Densité de vapeur relative	>1
Taille des particules	Sans objet (aérosol)

#### 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Inflammable au contact d'étincelles. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### 11.1.1 Résultats d'essais

### Toxicité aiguë

### TIP TAP AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Peau	DL50	OCDE 402	> 5000 mg/kg de pc		Lapin (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 5.53 mg/l	1	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2001-02-22

Date de la révision: 2024-07-08

Numéro de la révision: 900 Numéro BIG: 33710 5 / 13

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg de		Rat (mâle /	Read-across	
			рс		femelle)		
Dermique	DL50	OCDE 402	> 5000 mg/kg de	24 h	Lapin (mâle /	Read-across	
			рс		femelle)		
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 5.53 mg/l air	4 h	Rat (mâle /	Read-across	
			_		femelle)		

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

### Corrosion/irritation

#### **TIP TAP AEROSOL**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin		Administration unique avec rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

#### Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### TIP TAP AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (mâle)	Read-across	
Peau	Non sensibilisant	Observation des			Humain (mâle /	Valeur	
		humains			femelle)	expérimentale	

#### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### TIP TAP AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	- 0,	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	125 mg/kg de pc/jour	Généraux (effets globaux)	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across	
Dermique	NOAEL effets systémiqu es	OCDE 410	1000 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste	4 semaines (6h / jour, 3 jours / semaine)	Lapin (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	NOEL	Équivalent à OCDE 412	220 mg/m³ air	Poumons (aucun effet)	,	Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	NOAEC effets systémiqu es	Équivalent à OCDE 412	> 980 mg/m³ air	Aucun effet systémique néfaste	, ,	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

#### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

### **TIP TAP AEROSOL**

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2001-02-22

Date de la révision: 2024-07-08

Numéro de la révision: 900 Numéro BIG: 33710 6/13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Read-across	
Positif avec activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Read-across	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Read-across	

#### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

#### **TIP TAP AEROSOL**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la	Remarque
					valeur	
Négatif (Intrapéritonéal)	OCDE 474			Moelle osseuse (aucun effet)		Injection intrapéritonéale
			,	ľ ,		unique

#### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

#### Cancérogénicité

#### TIP TAP AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur	Remarque
Dermique		Équivalent à OCDE 451		Aucun effet cancérogène	78 semaine(s)	Souris (femelle)	Read-across	

#### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

### Toxicité pour la reproduction

#### **TIP TAP AEROSOL**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités</u>

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce		Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Dermique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	30 mg/kg de pc/jour	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Read-across	
Toxicité pour le développement (Dermique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	125 mg/kg de pc/jour	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Embryotoxicité et foetotoxicité	Read-across	
Toxicité maternelle (Dermique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	8 mg/kg de pc/jour	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle	Read-across	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	≥ 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

#### Danger par aspiration

### TIP TAP AEROSOL

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Non classé pour la toxicité par aspiration

### Toxicité autres effets

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2001-02-22

Date de la révision: 2024-07-08

Numéro de la révision: 900 Numéro BIG: 33710 7 / 13

### TIP TAP AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### TIP TAP AEROSOL

Pas d'effets connus.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### **TIP TAP AEROSOL**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 100 mg/l WAF	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEL	OCDE 201	≥ 100 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		≥ 1000 mg/l	14 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEL	OCDE 211	10 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEL	OCDE 201	≥ 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		≥ 1000 mg/l	14 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEL	OCDE 211	10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

#### Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### 12.2. Persistance et dégradabilité

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	31 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Eau

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2001-02-22

Date de la révision: 2024-07-08

 Numéro de la révision: 900
 Numéro BIG: 33710
 8 / 13

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### TIP TAP AEROSOL

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

#### distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

#### BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	79 l/kg; Poids frais			Valeur estimative

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

#### distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible dans la littérature			

#### Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

### 12.4. Mobilité dans le sol

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.7 - 15	Valeur calculée

#### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
			sédiment			
Fugacity Model	3.1 %		1.5 %	39 %	56 %	Valeur calculée
Level III						

#### Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s)

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

#### TIP TAP AEROSOL

#### Gaz à effet de serre

Contient composant(s) repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 2024/573)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

#### distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

#### Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

### **Eaux souterraines**

Pollue les eaux souterraines

#### distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

### Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2001-02-22 Date de la révision: 2024-07-08

 Numéro de la révision: 900
 Numéro BIG: 33710
 9 / 13

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 04\* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route	<b>:</b> (/	ADR	(
14.	1. N	lume	ér
		,	

4. <u>1. Numéro ONU ou numéro d'identification</u>	
Numéro ONU	1950
4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
4.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F
4.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
4.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
4. <u>6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute

### Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

### Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Numéro ONU/numéro d'identification	1950		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Nom d'expédition	aérosols		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Classe	2		
Code de classification	5F		
14.4. Groupe d'emballage			
Groupe d'emballage			

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2001-02-22

Date de la révision: 2024-07-08

Numéro de la révision: 900 Numéro BIG: 33710 10 / 13

TIP TAP	AEROSOL
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Mer (IMDG/IMSBC)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	1
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales	190
·	277
Dispositions spéciales	
Dispositions spéciales	327 344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'ON	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
Air (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	1550
Nom d'expédition	aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### <u>Législation européenne:</u>

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
18 %	
153 g/l	

### Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Sealis en conditions normales				
ubstance ou catégorie Seuil bas (en Seuil haut (		Seuil haut (en	Groupe Pour cette substance ou ce	
	tonnes)	tonnes)		mélange, il faut appliquer la
				règle d'addition pour:

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2001-02-22

Date de la révision: 2024-07-08

Numéro de la révision: 900 Numéro BIG: 33710 11 / 13

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES 5000 (net) 50000 (net) Aucun(e) Inflammabilité

#### **REACH Liste des susbstances candidates**

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

#### **REACH Annexe XIV - Authorisation**

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

#### **REACH Annexe XVII - Restriction**

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de	Conditions de restriction
	substances ou du mélange	
· distillats naphténiques lourds (pétrole),	Substances ou mélanges liquides qui	1. Ne peuvent être utilisés:
hydrotraités	répondent aux critères pour une des classes	— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur
· distillats paraffiniques lourds (pétrole),	ou catégories de danger ci-après, visées à	obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
hydrotraités	l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:	cendriers,
	a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7,	— dans des farces et attrapes,
	2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13	— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être
	catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15	utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
	types A à F;	2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le
	b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets	marché.
	néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité	3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons
	ou sur le développement, 3.8 effets autres	fiscales, un parfum ou les deux et:
	que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;	— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives
	c) la classe de danger 4.1;	destinées au grand public,
	d) la classe de danger 5.1.	— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
		4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le
		marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles
		décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
		5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la
		classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les
		fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les
		exigences suivantes:
		a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce
		liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion
		d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions
		pulmonaires potentiellement fatales";
		b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public
		porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et
		indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires
		potentiellement fatales";
		c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand
		public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut
		excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.

### Législation nationale Belgique

TIP TAP AEROSOL

Aucun renseignement disponible

### Législation nationale Pays-Bas

IP TA	P AER	OSOL

	Waterbezwaarlijkheid	A (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)	
<u>d</u>	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités		
	SZW - Lijst van mutagene	aardoliegassen en residuen; Opgenomen in SZW-lijst van mutagene stoffen	
	stoffen		

### Législation nationale France

TIP TAP AEROSOL

Aucun renseignement disponible

### <u>Législation nationale Allemagne</u>

TIP TAP AEROSOL

Lagerklasse (TRGS510)	2B: Aerosolpackungen und Feuerzeuge
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

### Législation nationale Autriche

TIP TAP AEROSOL

Aucun renseignement disponible

### Législation nationale UK

TIP TAP AEROSOL

Aucun renseignement disponible

### Autres données pertinentes

TIP TAP AEROSOL

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2001-02-22

Date de la révision: 2024-07-08

 Numéro de la révision: 900
 Numéro BIG: 33710
 12 / 13

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

TLV - Carcinogen Mineral oil, excluding metal working fluids: Pure, highly and severely refined; A4

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(\*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level

BCF Bioconcentration Factor
BEI Biological Exposure Indices
CE10 Concentration Efficace 10 %
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL0 Concentration Létale 0 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë GLP Good Laboratory Practice

LOAEC/LOAEL Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level

NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration

STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 2; 3 Date d'établissement: 2001-02-22 Date de la révision: 2024-07-08

Numéro de la révision: 900 Numéro BIG: 33710 13 / 13